

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 28 AOUT 2014

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

AFFAIRE SUIVIE PAR :

[REDACTED]  
Tel : [REDACTED]  
Fax : [REDACTED]  
[REDACTED]@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Ministre de l'Economie,  
de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité  
Sous-direction de l'action territoriale  
et de la législation de l'eau et des matières premières  
Bureau de la législation des mines et des matières premières

Grande Arche  
Paroi sud

92055 - LA DEFENSE Cedex

DGALN / DEB / GR2  
Ressources minérales

08 SEP. 2014

ARRIVÉE

A: *MLR* I: *SE07* c: *2014 GRL-A 215*

OBJET: <sup>DG</sup> Permis exclusif de recherches de mines dit « Permis LOC ENVEL », situé sur le territoire du département des Côtes d'Armor, sollicité par la société VARISCAN MINES, 16, rue Léonard de Vinci - 45074 ORLEANS Cedex.

P. J. :  
Le dossier de demande  
Les avis des services consultés  
Les avis des maires  
Le procès-verbal de la réunion d'information du 30 juin 2014  
Le rapport et l'avis de la DREAL.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

- la demande présentée par la société ci-dessus référencée,
- les avis émis sur cette demande des services civils et autorité militaire consultés :
  - DDTM,
  - DRAC,
  - ARS,
  - Ministère de la défense - L'Etat major de soutien défense de Rennes,
- les avis des maires,
- le compte-rendu de la réunion d'information du 30 juin 2014,
- ainsi que le rapport et avis de la DREAL Bretagne.

Conformément à la demande du ministère en charge des mines, par courrier du 7 mai 2013, les 25 maires concernés par le périmètre de la demande de permis exclusif de recherche ont été sollicités pour avis suivant les mêmes modalités que la consultation des services civils et autorité militaire.

Ces avis sont très majoritairement défavorables, à l'exception de 4 communes qui ont émis un avis favorable au projet.

Les collectivités locales consultées considèrent, que les informations relatives à l'ouverture d'une mine sont insuffisantes, nonobstant la réunion d'information organisée le 30 juin 2014 avec le pétitionnaire qui a différencié les deux procédures.

Les maires ont exprimé, le plus souvent, des inquiétudes sur les impacts des éventuelles extractions au regard de l'environnement et de l'économie locale, ces observations s'attachent plus à la phase d'extraction de mines, procédure qui ne fait pas l'objet de la présente demande qui porte sur un permis de recherche.

( Les maires qui ont émis un avis favorable sont demandeurs d'une concertation locale avant le début des travaux de recherche.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à l'octroi de ce permis de recherche, dans la mesure où il sera assorti de prescriptions obligeant le pétitionnaire à la mise en œuvre d'une consultation locale, afin de présenter périodiquement aux élus les programmes des travaux de la société VARISCAN MINES.

En ce qui concerne l'analyse des capacités financières du pétitionnaire, je partage les observations de la DREAL qui, au regard du nombre important de dossiers de demande de permis de recherche déposés par VARISCAN MINES sur le territoire national et, au vu des éléments financiers présentés dans le dossier, considère que cette appréciation ne peut être réalisée qu'au niveau national.

Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire général.

Gérard DEROUIN